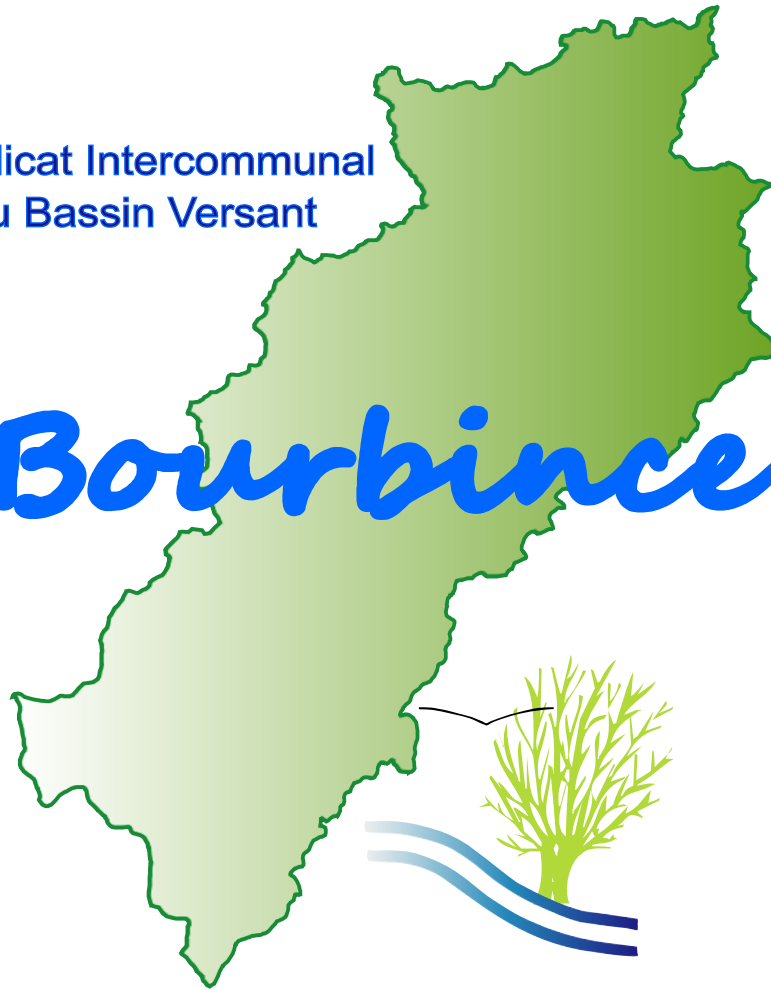


Syndicat Intercommunal
du Bassin Versant

Bourbince



STATUTS

Article 1 – Création du Syndicat

En application des articles L 5211-5, L 5212-1 et 2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince est créé entre les communes de :

LES BIZOTS – BLANZY – CIRY LE NOBLE – DIGOIN – GENELARD – MARIGNY - MONTCEAU LES MINES – MONTCENIS – MONTCHANIN – OUDRY – PALINGES – PARAY LE MONIAL – PERRECY LES FORGES – POUILLOUX – SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS – SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES – SAINT EUSEBE – SAINT LAURENT D’ANDENAY - SAINT LEGER LES PARAY – SAINT VALLIER – SAINT VINCENT BRAGNY – SANVIGNES LES MINES – TORCY – VITRY EN CHAROLLAIS – VOLESVRES ;

Article 2 – Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la :

Mairie de MONTCEAU LES MINES
Hôtel de Ville – 18, rue Carnot
71 300 Montceau-les-Mines

Article 3 – Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet de :

- Réaliser toutes études et travaux de gestion, d’entretien et de restauration des cours d’eau, milieux aquatiques, ouvrages et annexes hydrauliques telles que les zones humides sur le bassin versant hydrographique de la Bourbince.
- Réaliser toutes opérations immobilières nécessaires à la réalisation des travaux précités.
- Engager l’élaboration du Contrat territorial et sa mise en œuvre, coordonner et suivre les actions des maîtres d’ouvrages dans le cadre de l’élaboration du Contrat Territorial et de sa mise en œuvre.
- Engager l’étude préalable à l’élaboration et la mise en œuvre d’un Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) au titre de la Loi sur l’eau du 03 Janvier 1992 ou de tout autre politique contractuelle.
- Développer la coopération entre tous les organismes concernés par la gestion de l’eau ou des milieux aquatiques.
- Mettre en œuvre des actions de communication, d’information et de sensibilisation des acteurs de l’eau.
- Associer à sa demande tous les partenaires publics, associatifs ou privés qu’il jugera utile, dans un but de concertation, de coordination et d’approche globale.

Article 4 – Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 5 – Administration du Syndicat

Le Syndicat est administré par un comité, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – Représentation des collectivités

Le comité syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes dans les conditions prévues par les articles L 5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Article 7 – Composition du Bureau

Le Comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bureau dont la composition sera déterminée par délibération du Comité Syndical

Article 8 – Réunions

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre.

Article 9 – Fonctionnement

Le Comité peut déléguer au Président et au Bureau tout pouvoir d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

La délégation au Président peut être accordée pour la durée de son mandat, dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Comité de leurs travaux.

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Les délibérations y sont prises dans des conditions identiques à celles prévues pour le Comité.

Toutefois, seul le Comité est compétent pour délibérer conformément aux dispositions des articles L 5212-6 et suivants du Code des Communes.

Article 10 – Ressources du Syndicat

Les ressources du Syndicat comprennent, conformément à l'article L 5212-19 du Code général des Collectivités Territoriales :

- La contribution des Communes associées
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, des communes
- Le produit des dons et legs
- Le produit des emprunts

Article 11 – La contribution des Collectivités adhérentes aux dépenses du Syndicat

Les dépenses et les charges sont réparties entre les collectivités adhérentes en tenant compte des éléments suivants :

- la population de chaque commune au dernier recensement général de la population connu
- la superficie dans le bassin versant de chaque commune

comme indiqué aux tableaux annexés aux présents statuts (annexes 1 et 2)

Article 12 – Audition de personnalités et institutions

Peuvent être entendues par le Comité, sans prendre part aux délibérations, les personnalités et institutions suivantes :

- Députés des circonscriptions concernées, Conseillers Généraux des cantons concernés, Conseil Général, Conseil Régional ainsi que Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau les Mines (CUCM), Pays, Voies Navigables de France (VNF), Agence de l'Eau, DREAL Bourgogne, DDT, ARS et tout acteur de l'eau.

En cas de besoin, toute association pourra être entendue à titre d'expert.

ANNEXE 1 AUX STATUTS

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

CRITERE D'APPRECIATION	SOURCE	TAUX DE REPARTITION
POPULATION	Dernier recensement général de la Population avec doubles comptes	Coefficient – 50 %
SURFACE	Institut Géographique National	Coefficient – 50 %

ANNEXE 2 AUX STATUTS

Communes	POPULATION (A)		SURFACE REEL (B)		% simulation
	Nb Habitants au dernier RGP	en %	en Km ²	en %	0,5 A +0,5 B
Bizots (les)	431	0,36	21,73	2,61	1,485
Blanzy	7 078	5,97	40,09	4,81	5,391
Ciry-le-Noble	2 482	2,09	33,12	3,97	3,033
Digoin	8 856	7,48	20,57	2,47	4,971
Génelard	1 517	1,28	22,22	2,66	1,973
Marigny	134	0,11	22,43	2,69	1,401
Montceau les Mines	20 033	16,91	16,70	2,00	9,456
Montcenis	2 245	1,89	10,26	1,23	1,563
Montchanin	5 624	4,75	4,57	0,55	2,648
Oudry	388	0,33	19,23	2,31	1,317
Palinges	1 561	1,32	36,55	4,38	2,850
Paray le Monial	9 502	8,02	24,67	2,96	5,489
Perrecy les Forges	1 757	1,48	33,89	4,06	2,774
Pouilloux	967	0,82	18,63	2,23	1,525
Saint Aubin en Charollais	434	0,37	19,62	2,35	1,360
Saint Bérain sous Sanvignes	1 066	0,90	34,67	4,16	2,529
Saint Eusèbe	1 117	0,94	21,22	2,54	1,744
Saint Laurent d'Andenay	1 061	0,90	7,23	0,87	0,881
Saint Léger lès Paray	604	0,51	13,52	1,62	1,066
Saint Vallier	9 432	7,96	24,31	2,92	5,438
Saint Vincent-Bragny	962	0,81	40,78	4,89	2,851
Sanvignes les Mines	4 462	3,77	35,50	4,26	4,012
Torcy	3 083	2,60	17,58	2,11	2,355
Vitry en Charollais	1 119	0,94	19,04	2,28	1,614
Volesvres	628	0,53	21,56	2,59	1,558
	Population des 42 communes du bassin versant		Surface des 42 communes du bassin versant		
Totaux :	118 473,00		833,88		